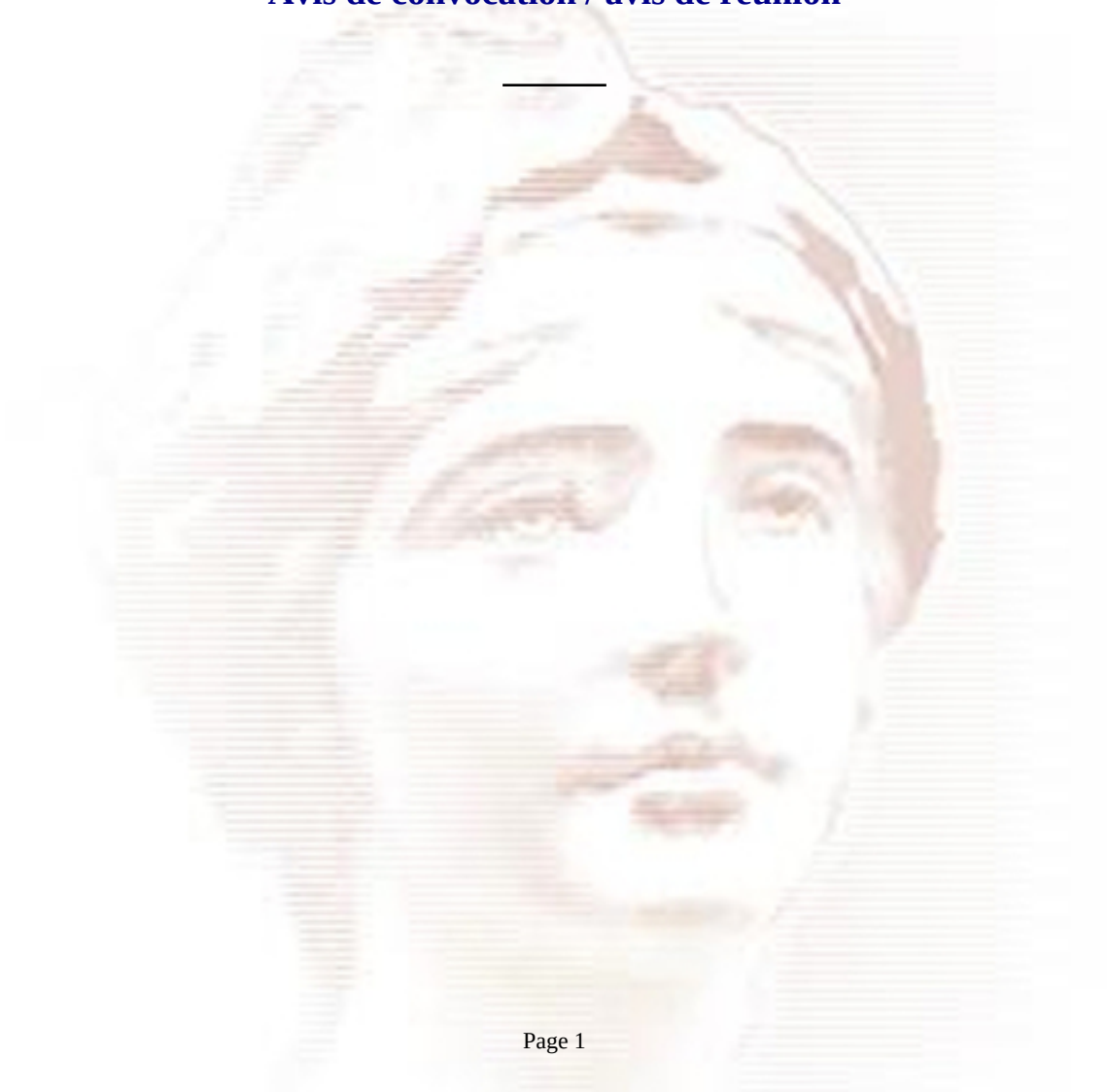
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



ALTAMIR

Société en Commandite par Actions au capital de 219 259 626 €
Siège social : 61 rue des Belles Feuilles, 75116 Paris
390 965 895 R.C.S. Paris

AVIS PREALABLE A L'ASSEMBLEE

Les actionnaires de la société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte le 29 avril 2026 à 10 heures au 61 rue des Belles Feuilles, 75116 Paris, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
2. Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
3. Affectation du résultat de l'exercice – prélèvement au profit de l'associé commandité et des titulaires d'actions de préférence B,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement de Madame Anne LANDON, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
6. Renouvellement de Monsieur Dominique CERUTTI, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
7. Renouvellement de Monsieur Jean ESTIN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
8. Nomination de Madame Isabelle ANDRES en remplacement de Madame Marleen GROEN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
9. Approbation de la politique de rémunération de la Gérance
10. Approbation de la politique de rémunération du Président et des Membres du Conseil de surveillance,
11. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant,
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean ESTIN, Président du Conseil de surveillance,
14. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique

À caractère extraordinaire :

15. Modification de l'article 1 des statuts s'agissant de l'adresse du siège social d'Altamir Gérance,
16. Modification du paragraphe 10.2 de l'article 10 des statuts s'agissant des titulaires des actions B,
17. Modification du paragraphe 15.2 de l'article 15 des statuts s'agissant de la limite d'âge applicable aux fonctions de gérant,
18. Modification du paragraphe 16.4 de l'article 16 des statuts relatif aux investissements et désinvestissements,
19. Modification de l'article 17 des statuts relatif aux honoraires de gestion et à la rémunération de la Gérance,
20. Mise en harmonie du paragraphe 23.2 de l'article 23 des statuts s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale,

A caractère ordinaire :

21. Pouvoirs pour les formalités.

Projet de texte des résolutions

À caractère ordinaire :

Première résolution *(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025).* — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 9 621 790 euros.

Deuxième résolution *(Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2025).* — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers IFRS au 31 décembre 2025, approuve ces états financiers IFRS tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de 61 452 987 euros.

Troisième résolution *(Affectation du résultat de l'exercice – Prélèvement au profit de l'associé commandité et des titulaires d'actions de préférence B).* — L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil de surveillance, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 9 621 790€ comme suit :

- à concurrence de 67 334 € sur le report à nouveau créditeur ainsi ramené à 0 €
- à concurrence du solde, soit la somme de 9 554 456€ sur le compte « Autres réserves » ainsi ramené à 557 189 289 €.

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 25.2 des statuts, décide de distribuer la somme de 6 264 200€ prélevée sur le compte « Autres réserves » qui sera ainsi ramené à 550 925 089€ au profit :

- de l'associé commandité à concurrence de 626 420 €
- des titulaires d'actions de préférence B à concurrence de 5 637 780€

L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action de préférence B sera réparti entre les actions B ayant droit aux dividendes à la date de détachement du coupon.

Ces dividendes sont prélevés sur les plus-values réalisées par la société sur des titres de participation détenus depuis plus de deux ans. Il est précisé que, concernant les actionnaires personnes physiques résidant en France, les sommes ainsi distribuées ne sont pas éligibles à la réfaction de 40% prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2022	44 726 883 € (1)	588 178 €	-
2023	39 433 285 € (2)	-	-
2024	46 568 578,10 € (3)	873 948,78 €	-

(1) dont 5 293 598 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 39 433 285 € de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.
(2) en totalité à titre de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte « Autres réserves ». Le dividende statutaire au profit des titulaires d'actions de préférence B, calculé en application des dispositions statutaires, est nul au titre de l'exercice 2023.
(3) dont 7 865 539,04 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 38 703 039,06 € de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte « Report à nouveau ».

Quatrième résolution *(Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle).* — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de nouvelle convention réglementée telle que visée à l'article L. 226-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution *(Renouvellement de Madame Anne LANDON, en qualité de membre du Conseil de Surveillance).* — L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Anne LANDON, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution *(Renouvellement de Monsieur Dominique CERUTTI, en qualité de membre du Conseil de Surveillance).* — L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Dominique CERUTTI en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée d'une année, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution *(Renouvellement de Monsieur Jean ESTIN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance).* — L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean ESTIN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution *(Nomination de Madame Isabelle ANDRES en remplacement de Madame Marleen GROEN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance).* — L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Isabelle ANDRES en remplacement de Madame Marleen GROEN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée d'une année, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution *(Approbation de la politique de rémunération de la Gérance).* — L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Gérance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 2.2.2.

Dixième résolution *(Approbation de la politique de rémunération du Président et des Membres du Conseil de surveillance).* — L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président et des Membres du Conseil de surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, aux paragraphes 2.2 et 2.2.1.1.

Onzième résolution *(Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce).* — L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 2.2.

Douzième résolution *(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant).* — L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 2.4.8.

Treizième résolution *(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean ESTIN, Président du Conseil de surveillance).* — L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean ESTIN, Président du conseil de surveillance, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 2.4.8.

Quatorzième résolution *(Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce).* — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, autorise cette dernière, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 1 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée Générale du 23 avril 2025 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ALTAMIR par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que la Gérance appréciera.

La Gérance ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.
Le prix maximum d'achat est fixé à 38 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera

ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).
Le montant maximal de l'opération est fixé à 13 874 674 euros.
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

Quinzième résolution *(Modification de l'article 1 des statuts s'agissant de l'adresse du siège social d'Altamir Gérance).* — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide de modifier comme suit le premier alinéa de l'article 1 des statuts afin de mettre à jour l'adresse du siège social de la société Altamir Gérance, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne version	Nouvelle version
La société existe sous la forme de société en commandite par actions entre : - ses associés commanditaires (ou actionnaires), propriétaires des actions existantes à ce jour et de celles qui pourront être émises par la suite, et - son associé commandité Altamir Gérance, société anonyme dont le siège social est 1 rue Paul Cézanne -75008 Paris.	La société existe sous la forme de société en commandite par actions entre : - ses associés commanditaires (ou actionnaires), propriétaires des actions existantes à ce jour et de celles qui pourront être émises par la suite, et - son associé commandité Altamir Gérance, société anonyme dont le siège social est **61 rue des Belles Feuilles – 75116 Paris.**

Seizième résolution *(Modification du paragraphe 10.2 de l'article 10 des statuts s'agissant des titulaires des actions B).* — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide de modifier comme suit le paragraphe 10.2 de l'article 10 des statuts s'agissant des titulaires d'actions B, afin de refléter les modifications statutaires prévues à l'article 16 est détaillées dans la résolution ci-après et notamment la suppression de la référence à la Société de Conseil en Investissement, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne version	Nouvelle version
10.2 Les actions B (et toute valeur mobilière susceptible d'y donner accès) ne peuvent être souscrites ou acquises que par les personnes suivantes : 1° le gérant ; 2° la Société de Conseil en Investissement de la société mentionnée au paragraphe 16.4 des présents statuts ; 3° les personnes physiques titulaires d'un mandat social ou d'un contrat de travail auprès de l'une des personnes mentionnées aux 1° et 2° ci-dessus ; 4° toute société civile composée exclusivement de personnes mentionnées aux 1°, 2° et 3° ci-dessus ; 5° la société elle-même, dans les conditions prévues par la loi et par les présents statuts.	10.2 Les actions B (et toute valeur mobilière susceptible d'y donner accès) ne peuvent être souscrites ou acquises que par les personnes suivantes : 1° le gérant ; 2° les personnes physiques titulaires d'un mandat social ou **d'un contrat de travail auprès du gérant ;** 3° toute société civile composée exclusivement de personnes mentionnées aux **1° et 2° ci-dessus ;** 4° la société elle-même, dans les conditions prévues par la loi et par les présents statuts.

Dix-septième résolution *(Modification du paragraphe 15.2 de l'article 15 des statuts s'agissant de la limite d'âge applicable aux fonctions de gérant).* — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide de modifier comme suit le premier alinéa du paragraphe 15.2 de l'article 15 des statuts s'agissant de la limite d'âge applicable aux fonctions de gérant, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne version	Nouvelle version
15.2 Les fonctions du gérant prennent fin par le décès, l'incapacité, l'interdiction, le redressement ou la liquidation judiciaire, la révocation, la démission ou le dépassement de l'âge de 75 ans. Cette limite d'âge est portée à 85 ans pour ce qui concerne M. Maurice Tchenio en sa qualité de dirigeant de la société Altamir Gérance, gérant de la Société.	15.2 Les fonctions du gérant prennent fin par le décès, l'incapacité, l'interdiction, le redressement ou la liquidation judiciaire, la révocation, la démission ou le dépassement de l'âge de **80 ans**.

Dix-huitième résolution *(Modifications du paragraphe 16.4 de l'article 16 des statuts relatif aux investissements et désinvestissements).* — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide de modifier comme suit le paragraphe 16.4 de l'article 16 des statuts, afin de supprimer la référence à la Société de Conseil en investissement dans le cadre de la réalisation des opérations d'investissement et de désinvestissement :

Ancienne version	Nouvelle version
La gérance a, en particulier, la responsabilité d'identifier, d'évaluer et de décider les investissements et désinvestissements de la société. Pour accomplir sa mission, elle peut se faire assister par tous experts et conseils de son choix et, en particulier, la société Amboise Partners SA (la « Société de Conseil en Investissement ») qui conseillera la société pour ses investissements et désinvestissements, sans toutefois avoir de pouvoir de décision sur la gestion de celle-ci. Les relations entre la société et la Société de Conseil en Investissement sont régies par un contrat de conseil en investissements dont les termes sont approuvés dans le cadre de l'article L. 226-10 du Code de commerce.	La gérance a, en particulier, la responsabilité d'identifier, d'évaluer et de décider les investissements et désinvestissements de la société. Pour accomplir sa mission, elle peut se faire assister par tous experts et conseils de son choix.

Dix-neuvième résolution *(Modifications de l'article 17 des statuts relatif aux honoraires de gestion et à la rémunération de la Gérance).* — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide de modifier comme suit l'article 17 des statuts afin de modifier notamment les modalités de calcul des honoraires de gestion :

Ancienne version	Nouvelle version
	17.1 La rémunération de la gérance est déterminée conformément à une politique de rémunération dont les éléments sont établis par les associés commandités délibérant après avis consultatif du Conseil de Surveillance.
17.1 Le montant total des honoraires de gestion bruts HT dus par la Société est égal, pour un exercice donné (exercice n), à : • 0,8% de l'Actif Net Réévalué moyen de cet exercice, défini comme la moyenne de l'Actif Net Réévalué au 31 décembre n-1 et de l'Actif Net Réévalué au 31 décembre n. Ces honoraires sont exonérés de TVA. Tous honoraires, rémunérations et commissions perçus par la gérance ou par la Société de Conseil en Investissement dans le cadre de transactions concernant des actifs de la Société et ceux versés par les sociétés du portefeuille seront déduits de cette somme. Toutefois, ne viendront pas en diminution les honoraires et remboursements de frais provenant de la mise à disposition de personnel de direction salarié par la Société de Conseil en Investissement au profit de sociétés du portefeuille.	17.2. Le montant total des honoraires de gestion bruts HT dus par la Société est égal, pour un exercice donné (exercice N), **à la somme** : • **d'une partie fixe de 8 000 000 euros, et** • **et d'une partie variable égale à 0,8% de la fraction de l'Actif Net Réévalué moyen de cet exercice (défini comme la moyenne de l 'Actif Net Réévalué au 31 décembre N-1 et de l'Actif Net Réévalué au 31 décembre N) excédant 1 000 000 000 euros.** **Ces honoraires sont exonérés de TVA.** **Tous honoraires, rémunérations et commissions perçus par la gérance dans le cadre de transactions concernant des actifs de la Société et ceux versés par les sociétés du portefeuille seront déduits de cette somme. Toutefois, ne viendront pas en diminution les honoraires et remboursements de frais provenant de la mise à disposition de personnel de direction salarié par la gérance au profit de sociétés du portefeuille.**
17.2 Le montant indiqué à l'article 17.1 comprend la rémunération de la Société de Conseil en Investissement et la rémunération de la gérance. Il couvre leurs diligences et les frais de bureaux mais ne comprend pas les prestations comptables, financières et de relations investisseurs nécessaires au fonctionnement de la Société.	
17.3 La rémunération de la Société de Conseil en Investissement est fixée dans le Contrat de conseil en investissements visé à l'article 16.4. 17.4 La rémunération de la Gérance est déterminée conformément à une politique de rémunération dont les éléments sont établis par les associés	**17.3 Le montant indiqué à l'article 17.2 couvre les diligences de la gérance, les frais des conseils en investissement qui l'assistent et les frais de bureaux mais ne comprend pas les prestations comptables, financières et de relations**

commandités délibérant après avis consultatif du Conseil de Surveillance. 17.5 Les honoraires de gestion feront l'objet de quatre acomptes trimestriels payables au début de chaque trimestre, chacun d'un montant égal à 25 % du total de ces honoraires calculés sur la base de l'actif net réévalué au 31 décembre de l'exercice n-1. Les honoraires de gestion totaux annuels tels que déterminés conformément aux dispositions de l'article 17.1 ci-dessus, feront l'objet d'une liquidation à l'issue du quatrième trimestre de l'exercice concerné. 17.6 Pour l'application de l'article 17.5 ci-dessus, les trimestres s'entendent des trimestres civils.	**investisseurs nécessaires au fonctionnement de la Société.** **17.4 La partie fixe des honoraires de gestion fait l'objet de quatre paiements trimestriels de 2 000 000 euros chacun payables au début de chaque trimestre.** **La partie variable des honoraires de gestion est versée dans les conditions prévues à l'article L.22-10-76 du Code de commerce.** **17.5 Pour l'application de l'article 17.4 ci-dessus, les trimestres s'entendent des trimestres civils.**

Vingtième résolution *(Mise en harmonie du paragraphe 23.2 de l'article 23 des statuts s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale).* — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide de modifier comme suit le premier alinéa du paragraphe 23.2 de l'article 23 des statuts, afin de tenir compte des dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce telles que modifiées par le décret n°2026-94 du 13 février 2026 s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne version	Nouvelle version
23.2 Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.	23.2 Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au **cinquième** jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

A caractère ordinaire :

Vingt-et-unième résolution *(Pouvoirs pour les formalités).* — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 22 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 22 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 22 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Modalités de participation et de vote

Pour les actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, par voie postale à l'adresse suivante :

Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, 32 rue du champ de tir - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L. 225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce ;
b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat (pouvoir au Président) ;
c) Voter par correspondance.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal. Il devra le renvoyer, à Société Générale, en utilisant l'enveloppe prépayée jointe à la convocation.

En toute hypothèse, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société (www.altamir.fr).

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront demander par écrit à Société Générale de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Une fois complété et signé par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner pour l'actionnaire au porteur à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, 32 rue du champ de tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Le formulaire devra être adressé aux services de la SOCIETE GENERALE à l'adresse postale suivante : Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, 32 rue du champ de tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, ou à la société par voie électronique à l'adresse suivante : investors@altamir.fr. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu au plus tard le samedi 25 avril 2026.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation par mail à l'adresse suivante : investors@altamir.fr. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. De plus, l'actionnaire au porteur devra obligatoirement demander à l'intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services, à l'adresse susmentionnée.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra pas être prise en compte et/ou traitée.

Le pouvoir peut également être adressé par courrier aux services de Société Générale Securities Services à l'adresse postale susvisée ou présenté le jour de l'Assemblée. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Participation à l'assemblée générale par voie électronique :

– ***Pour les actionnaires au nominatif :*** Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter ou donner un pouvoir par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site de SGSS dont l'adresse est la suivante : https://sharinbox.societegenerale.com/fr/

L'actionnaire au nominatif pur devra se connecter au site Sharinbox en utilisant son code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou son email de connexion (s'il a déjà activé son compte "Sharinbox by SG Markets"), puis le mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services.
L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter au site Sharinbox en utilisant les identifiants qui lui seront envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner un pouvoir.

– ***Pour les actionnaires au porteur :*** Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparait sur la ligne correspondant à ses actions Altamir et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pour voter en ligne ou désigner et révoquer un mandataire par internet peuvent voter en ligne ou désigner et révoquer un mandataire par internet.

Si l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, il est précisé que la notification de désignation et de révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : investors@altamir.fr, selon les modalités susvisées.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte à compter du 10 avril 2026 à 9h00 (heure de Paris).

La possibilité de voter par Internet avant l'assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 28 avril 2026 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

Inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : investors@altamir.fr de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil de surveillance.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la société (www.altamir.fr).

Information des actionnaires

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par les articles R. 22-10-23, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société (www.altamir.fr) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social.

Dans la mesure où les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société et conformément aux nouvelles dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, la société sera donc dispensée de procéder à leur envoi aux actionnaires qui en feraient la demande.

Questions écrites

A compter de la mise à disposition des documents aux actionnaires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 23 avril 2026, tout actionnaire pourra adresser à la Gérance de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante investors@altamir.fr (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Retransmission en direct et en différé de l'Assemblée Générale
Conformément aux articles L. 22-10-38-1 et R.22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible sur la page d'accueil du site internet : www.altamir.fr

Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

La Gérance.